



## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MAX étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric PENSALFINI, Maire.

**Etaient présents** : M. PENSALFINI – M. CHAUFER – Mme BAUER - M. SANTOS – Mme HINSINGER — M. LADENT – Mme COSSET – M. ROYE – Mme DORGET – Mme GALLEMANT – Mme MILLEY – M. BOUVIER – M. ROUYER – M. DEROUCHE – Mme CHARPENTIER - M. PERNOT — M. OBTEL – Mme GUILLARD – M. CLARENN – Mme SECKINGER – Mme SCHAUINGER - Mme LALLEMENT - M. L'HUILLIER – Mme GAVOILLE – M. HENRY – Mme MINERY – M. CALBA-DURAND – M. MENTREL.

Mme DORGET a donné momentanément son pouvoir à Philippe Chaufer jusqu'à son arrivée.

Mme BEAUGUILLAUME-ZINCK a donné son pouvoir à Aali DEROUCHE.

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

Mme Floriane Gavoille a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce que lors du prochain conseil municipal, une motion portant sur les ouvertures et fermetures de classes sera prise.

En préambule, Monsieur le Maire a rappelé les délégations données par arrêtés du 21 mars 2026, à la suite de l'installation du conseil municipal de cette même date.

La commune a ainsi 8 adjoints et des conseillers délégués dans différents domaines de compétences.

ADJOINTS AU MAIRE :

**1<sup>er</sup> - Philippe CHAUFER**

Finances – Ressources Humaines – Administration générale – Moyens Généraux et Numérique

**2<sup>ème</sup> – Béatrice BAUER**

Education – Petite Enfance – Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ)

**3<sup>ème</sup> – Laurent SANTOS**

Urbanisme et Travaux – Sécurité et Règlementation de l'Espace Public

**4<sup>ème</sup> – Christine HINSINGER**

Seniors – Intergénérationnel et Handicap

**5<sup>ème</sup> - Francis LADENT**

Sports – Jeunesse et Animations

**6<sup>ème</sup> – Erika COSSET**

Action culturelle – Patrimoine – Jumelages

**7<sup>ème</sup> – Christophe ROYE**

Solidarité – Action sociale – SIVU – Logement – Emploi

**8<sup>ème</sup> – Christelle DORGET**

Environnement – Aménagement de l'Espace Urbain – Mobilités – Economie

CONSEILLERS DELEGUES AUPRES DES ADJOINTS :

**Marie-Noëlle GALLEMANT** : Patrimoine – Partenariat avec la Ville d'Amchit au Liban auprès d'Erika COSSET

**Nathalie MILLEY** : Action sociale – SIVU – Cause animale en lien avec la Métropole auprès de Christophe ROYE

**Nathalie CHARPENTIER** : Ressources Humaines et Numériques auprès de Philippe CHAUFER

**Stéphane PERNOT** : Santé - Emploi – Handicap auprès de Christine HINSINGER

**Olivier OBTEL** : Sports auprès de Francis LADENT

**Céline SCHAUNGER** : Animations auprès de Francis LADENT

**Céline LALLEMENT** : Logement – SIVU - auprès de Christophe ROYE

**François-Marie L'HUILLIER** : Petite Enfance – CMEJ - Porte Drapeaux – Animations patriotiques auprès de Béatrice BAUER

**Marco HENRY** : Transition écologique, énergétique et économie – Economie auprès de Christelle DORGET

### CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

**Denis BOUVIER** : Correspondant défense

**Joël ROUYER** : Evénements sur la santé – Animations et Conférences

**Carole BEAUGUILLAUME-ZINCK** : Jumelage - Organisation avec la Ville de Walldorf  
– Animations culturelles

**Aali DEROUICHE** : Sécurité

**Aurore GUILLARD** : Maxilien – Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

**Willy CLARENN** : Sports – Lien avec les organismes sportifs

**Sandra SECKINGER** : Suivi Maison de Santé Pluriprofessionnelle

**Floriane GAVOILLE** : Jeunesse

Le maire rappelle qu'il présente les décisions signées avant chaque conseil afin de répondre aux remarques et questions potentielles avant de passer à l'ordre du jour.

Elles ont été envoyées avec l'ordre du jour aux membres du conseil municipal.

### DELIBERATION N°1 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est désormais fixé dans la limite d'un nombre minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés, et un maximum de 16 membres élus et 16 membres nommés.

Il est proposé de conserver le nombre actuel des membres du Conseil d'administration, soit 8 membres élus et 8 membres nommés parmi les organismes représentatifs de l'action sociale (insertion, personnes âgées, personnes en situation de handicap notamment). Ces derniers le seront par arrêté du Président.

L'élection des 8 membres pris au sein du Conseil Municipal pour entrer dans la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune sera donc faite au scrutin de liste avec répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est à noter que le vote a lieu à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire propose une liste bloquée à vote public. A l'unanimité, le vote public est accepté. À la suite des résultats des élections, pour entrer dans la composition du CCAS, la liste de la majorité obtient le droit de désigner 7 membres, l'opposition obtient le droit de désigner 1 membre.

Monsieur le Maire est président de droit.

Pour la liste Avenir Saint-Max Ensemble : Christophe ROYE, Christine HINSINGER, Nathalie MILLEY, Céline LALLEMENT, Olivier OBTEL, Marco HENRY, Céline SCHAUINGER.

Pour la liste Saint-Max autrement: Quentin MENTREL.

La liste est proposée à l'approbation du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité (vote au scrutin public).

Le Conseil est informé que le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le mardi 7 avril à 18H00.

## **DELIBERATION N°2 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) SAINT MICHEL/JERICHO - (Rapporteur : M. PENSALFINI)**

La délibération du Conseil Municipal en date du 16 Février 1993 a décidé de la création d'un syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel/Jéricho avec la commune de Malzéville (SIVU Saint-Michel Jéricho).

La vocation de ce syndicat est unique. Elle a pour objet la mise en oeuvre de toutes les actions concourant au développement du quartier Saint-Michel/Jéricho.

L'article 3 des statuts stipule que chaque commune élit 4 représentants titulaires et 4 suppléants, avec voix délibérative au comité syndical.

Les délégués des conseils municipaux suivent le sort de leur assemblée d'origine quant à la durée de leur mandat.

Il est rappelé que d'un commun accord, la présidence de ce syndicat est en alternance entre les 2 Communes, suivant les échéances électorales. La présidence étant revenue à Malzéville lors du mandat 2020-2026, elle reviendra à Saint-Max pour le mandat 2026-2032 à venir.

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire propose la liste suivante, tenant compte des résultats aux dernières élections municipales.

Les 4 titulaires proposés sont : Éric PENSALFINI, Christophe ROYE, Céline LALLEMENT et Nathalie MILLEY.

Les 4 suppléants proposés sont : Olivier OBTEL, Céline SCHAUINGER, Béatrice BAUER, Aurore GUILLARD.

La liste est proposée à l'approbation du Conseil.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

La délibération est adoptée à l'unanimité (vote au scrutin public).

### **DELIBERATION N°3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE SOCIAL SAINT- MICHEL/JERICHO** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

L'article 11.01 de la convention du 16 Février 1976 intervenue entre la Ville et le Centre Social Saint-Michel/Jéricho, prévoit que le comité de concertation du Centre Social est composé de 20 membres désignés, dont 2 représentants de la Ville de Saint-Max. Le mandat des représentants de la Ville a pris fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants.

Sur la base des résultats des élections, l'opposition n'a pas la possibilité de désigner de représentants.

### **DELIBERATION**

Les deux représentants proposés sont : Christophe ROYE en qualité de titulaire et Joel ROUYER en qualité de suppléant.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

La délibération est adoptée à l'unanimité. (vote au scrutin public)

### **DELIBERATION N°4 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DEPÔT DES LISTES EN VUE DE LA DESIGNATION** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Pour donner suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et dans un souci de bonne administration et de rationalisation de la gestion des affaires communales, il est proposé que soit constitué une commission d'appel d'offres (C.A.O.) unique et permanente chargée d'attribuer les marchés publics de fournitures courantes, de services et de travaux passés selon une procédure formalisée.

La durée des membres de la commission d'appel d'offres correspond à celle de la mandature du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article D 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes en vue de procéder à la désignation des membres de cette commission.

### **DELIBERATION**

La délibération est proposée à l'approbation du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°5 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DE SES MEMBRES** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Monsieur le Maire indique qu'un titulaire est prévu pour la liste « Saint-Max autrement » et propose une ouverture à l'opposition : elle pourra placer également un suppléant sur la liste.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire est président de droit de la CAO.

Il propose la liste suivante :

Les 5 titulaires proposés sont : Éric PENSALFINI, Denis BOUVIER, Joel ROUYER, Marie-Noelle GALLEMANT, Christine MINERY.

Les 5 suppléants proposés sont : Philippe CHAUFER, François-Marie L'HUILLIER, Christine HINSINGER, Nathalie CHARPENTIER, Anthony CALBA-DURAND.

La liste est proposée à l'approbation du Conseil.

Le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

La délibération est adoptée à l'unanimité. (vote au scrutin public)

### **DELIBERATION N°6 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA CRECHE FRIMOUSSE** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mai 1983 a décidé de la création d'un Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Crèche Frimousse, rue Jean Moulin à Tomblaine, regroupant les communes de Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Tomblaine. L'article 3-3 des statuts de ce syndicat stipule que chaque commune élit 3 représentants au sein de son comité. Le mandat des représentants de la ville a pris fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal sortant.

Vu le résultat des élections municipales du 15 Mars 2026, il convient de procéder à la désignation de 3 délégués chargés de représenter la ville au sein de ce comité.  
Il est rappelé que d'un commun accord, la présidence de ce syndicat est en alternance entre les 3 Communes, suivant les échéances électorales. La présidence étant revenue à Saint-Max lors du mandat 2014-2020, ainsi qu'à Tomblaine lors du mandat 2020-2026, elle reviendra à Essey-lès-Nancy pour le mandat 2026-2032.

### **DELIBERATION**

Les trois titulaires proposés sont : François-Marie L'HUILLIER, Béatrice BAUER, Erika COSSET.

La liste est soumise à l'approbation du Conseil.  
3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).  
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

### **DELIBERATION N°7 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU RELAIS PETITE ENFANCE** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Par délibération du 1er avril 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au renouvellement d'adhésion de la Ville de Saint-Max au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) Pomme de Reinette d'Essey-lès-Nancy pour 4 ans. Ce relais est devenu depuis le "Relais Petite Enfance".

Depuis le 17 novembre 2008, date de l'adhésion initiale, les activités en direction des assistantes maternelles et des enfants ont lieu régulièrement avec une animatrice qualifiée, et la fréquentation de ce service s'est développée de façon positive.

De même, beaucoup de contacts sont pris par les parents lors des permanences téléphoniques et des rendez-vous assurés par l'animatrice du RPE.

Le Comité de pilotage se réunit régulièrement pour analyser les actions du RPE et améliorer les services rendus aux assistantes maternelles ainsi qu'aux parents à la recherche d'un mode de garde.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales a délivré un agrément au Relais Petite Enfance.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2026, le mandat du représentant de la ville dans cette instance est donc caduc.

Il convient de désigner un représentant pour siéger dans cette instance et représenter la Ville de Saint-Max.

### **DELIBERATION**

Les deux représentants proposés sont : François-Marie L'HUILLIER comme titulaire et Céline SCHAUINGER comme suppléante.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.  
3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).  
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°8 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU  
FOYER DE L'EAU VIVE** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Le décret N° 91-1415 du 31 Décembre 1991, rénovant l'action sociale et médico-sociale, prévoit la désignation d'un représentant de la Commune du lieu d'implantation, pour assister avec voix consultative au Conseil d'Etablissement des institutions sociales et médico-sociales devenu Conseil de la vie sociale avec la loi 2002-2 du 02 janvier 2002.

Le foyer "l'eau vive" est un foyer d'hébergement pour personnes adultes handicapées, géré par l'AEIM (Association pour l'Éducation et l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap Mental).

Le mandat du représentant de la Ville au sein du foyer l'Eau Vive, établissement hébergeant des personnes handicapées et situé sur le territoire de Saint-Max, a pris fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

**DELIBERATION**

La représentante proposée est : Nathalie MILLEY

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.  
3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).  
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU  
FOYER LE CLOS PRE** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Le mandat des représentants de la Ville au Foyer "Le Clos Pré", établissement hébergeant des personnes âgées, a pris fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal sortant. La Ville est partie prenante de cet établissement et travaille en partenariat avec les instances dirigeantes. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'organisme de gestion du foyer "Le Clos Pré".

Monsieur le Maire rappelle que la résidence du Clos Pré a été rachetée par le bailleur social MMH.

**DELIBERATION**

La représentante proposée est : Christine HINSINGER.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).  
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°10 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'EHPAD ACORIS HOTEL CLUB** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Le décret N° 91-1415 du 31 Décembre 1991, rénovant l'action sociale et médico-sociale, prévoit la désignation d'un représentant de la Commune du lieu d'implantation, pour assister avec voix consultative au Conseil d'Etablissement des institutions sociales et médico-sociales devenu Conseil de la vie sociale avec la loi 2002-2 du 02 janvier 2002.

Le mandat du représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Hôtel Club, établissement hébergeant des personnes âgées sur la ville de Saint-Max, a pris fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

**DELIBERATION**

La représentante proposée est : Christine HINSINGER.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.  
3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).  
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°11 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE SCALEN** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Le mandat du représentant de la ville à l'Agence d'Urbanisme SCALEN a pris fin à l'expiration du mandat du conseil Municipal sortant.

Cet organisme travaille avec la Ville et le Grand Nancy, et intervient pour assister la ville dans de nombreux dossiers d'urbanisme.

Il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire pour représenter la ville dans les instances de cet organisme, ainsi que d'un membre suppléant.

**DELIBERATION**

Les représentants proposés sont : Christelle DORGET en titulaire et Marco HENRY en suppléant.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.  
3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).  
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°12 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SLIM TERRITOIRES -**

(Rapporteur : M. PENSALFINI)

Considérant que la commune de Saint-Max est actionnaire de la société publique locale SLIM territoires à concurrence de 30 actions soit 3 000 € représentant 1 % de son actionnariat ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentantes et ses représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de ladite structure ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la société en étant notamment attentif à contribuer à renforcer la parité femmes – hommes en leur sein ;

Etant ici rappelé que la société publique locale SLIM territoires exerce principalement les activités d'aménageur, de maître d'ouvrage délégué d'opérations de construction ainsi que de conseil et d'expertise en immobilier et que son territoire d'intervention est statutairement restreint à celui de la Région Grand Est.

En conséquence, il vous est proposé :

- de désigner un représentant de la commune auprès de l'assemblée spéciale de la SPL SLIM Territoires,
- de désigner un représentant de la commune auprès de l'assemblée générale de cette même SPL.

**DELIBERATION**

La représentante proposée est : Christelle DORGET à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°13 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA  
COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LORRAINE DE  
L'HABITAT ENGAGE (ALOHE) - (Rapporteur : M. PENSALFINI)**

La société publique Locale Grand Nancy Habitat, devenue en juin 2025 la SPL Agence Lorraine de l'Habitat Engagé (ALOHE) a notamment pour objet, pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs groupements qui en sont actionnaires, et dans les limites de leur territoire, d'assurer des missions nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, ainsi qu'en matière de patrimoine et de domanialité.

Elle a également pour mission d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée aux actionnaires via des études, des diagnostics et le suivi-animation des dispositifs opérationnels tels que le PIG (Projet d'Intérêt Général) ou encore l'OPAH (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat), et notamment la remise sur le marché des logements vacants, l'adaptation des logements au handicap, la résorption de la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes âgées, etc...

Au titre de l'actionnariat de la ville de Saint-Max, la représentation au sein de la SPL ALOHE est composée de la manière suivante :

- un représentant à l'assemblée générale
- un représentant à l'assemblée spéciale qui peut être la même personne.

Par ailleurs, un représentant technique du service urbanisme assistera l'élu qui sera amené à siéger dans cette instance.

### **DELIBERATION**

La représentante proposée est : Céline LALLEMENT à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

### **DELIBERATION N°14 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) X DEMAT** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Par délibération, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Pour donner suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la commune auprès de cette SPL.

### **DELIBERATION**

Le représentant proposé est : Philippe CHAUFER.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).  
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°15 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

L'Agence France Locale - société territoriale est une société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont actionnaires (les membres). Société mère de l'AFL, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du groupe.

Elle permet à ses membres d'obtenir des financements comme des prêts, prêts relais notamment.

Dans le cadre du nouveau mandat municipal, il convient de désigner le représentant de la commune auprès de l'assemblée générale de l'AFL-société territoriale.

**DELIBERATION**

Le représentant proposé est : Éric PENSALFINI.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°16 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Depuis 2001, dans le cadre de la série d'actions entreprises par le gouvernement, destinées à renforcer le lien entre la Nation et les Forces armées, la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense a été instauré au sein de chaque conseil municipal.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans les diverses actions citoyennes de la collectivité.

Le mandat du représentant de la ville a pris fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal sortant.

Il convient de nommer un conseiller municipal pour assurer cette fonction.

**DELIBERATION**

Le représentant proposé est : Denis BOUVIER.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°17 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU GRAND NANCY** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Par décret du 17 Juillet 2002, le Gouvernement a institué le Conseil Local de Sécurité. Celui-ci doit constituer le lieu habituel d'organisation des collaborations et des coopérations qui mobilisent les services de l'Etat et des Collectivités Locales, ainsi que les acteurs du secteur économique et social, sur les questions de sécurité.

En conséquence, il devient le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité.

Pour poursuivre la démarche engagée sur le territoire du Grand Nancy, il a été créé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'Agglomération (CISPD). Par délibération en date du 3 Mars 2003, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'Agglomération Nancéenne. Outre le préfet et le Procureur de la République, qui en sont membres de droit, il est composé de 3 collèges :

- un collège d'Elus
- un collège composé de chefs de services de l'Etat Outre-les préfets personnalités qualifiées,
- un collège composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention et de l'aide aux victimes.

Le mandat des représentants titulaires et suppléants de la ville a pris fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal sortant.

C'est ainsi qu'il convient de désigner un membre titulaire et 2 membres suppléants pour représenter la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**DELIBERATION**

Les membres proposés sont : Éric PENSALFINI comme titulaire, Olivier OBTEL et Christophe ROYE comme suppléants.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°18 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND NANCY** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Monsieur le Maire précise qu'il proposera la même personne concernant l'emploi : à la maison de l'emploi, à la mission locale pour l'emploi et sur le plan local pour l'insertion et l'emploi.

La maison de l'emploi agit dans trois domaines : observation, anticipation et adaptation au territoire à l'échelle du Grand Nancy, accès et retour à l'emploi et développement de l'emploi et création d'activités.

La mission locale pour l'emploi s'intéresse surtout aux jeunes de 16 à 25 ans, ses fonctions sont : l'accueil, l'information, l'orientation, la mise en œuvre des solutions de formation au profit des projets, des besoins et de la motivation des jeunes, la mise en relation des jeunes avec l'emploi, l'accès aux aides et aux moyens pouvant favoriser l'autonomie, l'indépendance et l'épanouissement dans le domaine social, culturel et sportif, et le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre le chômage et l'exclusion en direction des personnes en grande difficulté, les Communes de l'Agglomération de Nancy avaient la mise en œuvre d'un Plan d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéienne dissous depuis 2016. Un autre dispositif a été mis en place, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du grand Nancy et du lunévillois.

### **DELIBERATION**

Le représentant proposé est : Stéphane PERNOT.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

### **DELIBERATION N°19 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

### **DELIBERATION**

La Mission Locale du Grand Nancy se définit comme un lieu interinstitutionnel où s'élaborent les politiques, les actions et les moyens en faveur des jeunes en difficulté. Elle se donne comme objectif de lutter contre les discriminations de toute nature pouvant concerner les jeunes de sa zone d'activité (ville de Nancy et villes adhérentes).

Ses fonctions se résument de la façon suivante:

- l'accueil, l'information, l'orientation,
- la mise en œuvre des solutions de formation au profit des projets, des besoins et de la motivation des jeunes,
- la mise en relation des jeunes avec l'emploi,
- l'accès aux aides et aux moyens pouvant favoriser l'autonomie, l'indépendance et l'épanouissement dans le domaine social, culturel et sportif,

- le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la ville de Saint-Max est adhérente de la Mission Locale. L'article 9 des statuts de la Mission Locale pour l'Emploi prévoit qu'il convient de désigner un représentant par commune, en tant que membre de droit de son conseil d'administration.

Le représentant proposé est : Stéphane PERNOT.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.  
3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).  
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°20 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

### **DELIBERATION**

Dans le cadre de la lutte contre le chômage et l'exclusion en direction des personnes en grande difficulté, les Communes de l'Agglomération de Nancy avaient la mise en oeuvre d'un Plan d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéienne dissous depuis 2016. Un autre dispositif a été mis en place, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du grand Nancy et du lunévillois.

Le mandat du représentant de la Ville a pris fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal sortant.

Le représentant proposé est : Stéphane PERNOT.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.  
3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).  
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°21 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Les dispositions réglementaires prévoient que les sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré et éventuellement, les sociétés d'économie mixte, sont tenues de mettre en place, tout comme les OPAC et les OPHLM, une ou plusieurs commissions d'attribution de logements.

Le Maire de la Commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, participe désormais avec voix délibérative, aux séances des commissions pour ce qui concerne l'attribution de ces logements et l'examen des occupations de logements.

A ce titre, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville de Saint-Max dans ces instances.

### **DELIBERATION**

Les représentants proposés sont : Céline LALLEMENT en titulaire et Christophe ROYE en suppléant.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.  
3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).  
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Philippe CHAUFER** pour la prochaine délibération relative au vote des taux d'impositions 2026.

### **DELIBERATION N°22 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026** - (Rapporteur : M. CHAUFER)

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2026 a eu lieu le 17 novembre

2025 et que le budget primitif 2026 a été adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que, lors de ce débat, il a été précisé que les taux de fiscalité pour 2025 n'évolueraient pas,

Pour mémoire, les taux de 2025 étaient les suivants :

- taxe foncière sur le bâti : 27,18 %
- taxe foncière sur le non bâti : 13,71 %
- taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires : 8,79 %

### **DELIBERATION**

Les taux d'imposition ci-dessus sont soumis à l'approbation du Conseil, pour l'année 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

### **DELIBERATION N°23 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE** - (Rapporteur : M. CHAUFER)

Par délibération en date du 31 mars 2025, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond de 1 000 000€ a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une durée de 1 an à compter du 03 avril 2025.

Compte tenu des nécessités de service, il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an maximum à compter du 03 Avril 2026.
- Taux d'intérêt : Ester flooré+marge de 0,70% (Base de calcul : exact/360).
- Process de traitement automatique : tirage et remboursement par débit d'office.
- Demandes de tirage : aucun montant minimum.
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office.
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté, soit 1000€.
- Commission d'engagement : néant.
- Commission de mouvement : néant.
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours).

Monsieur le Maire précise que cette ligne de trésorerie permet de réajuster et de réaliser les paiements des factures en temps et en heure par rapport aux fournisseurs. De plus, il est rappelé que le dossier complet du conseil municipal est envoyé 5 jours francs avant la séance conformément à la loi, laissant ainsi le temps à tous de procéder à la lecture.

### **DELIBERATION**

Le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est proposé à l'approbation du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

### **DELIBERATION N°24 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU GRAND NANCY POUR LES BESOINS DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE MUTUALISEE A L'ECHELLE DE SON TERRITOIRE**

- (Rapporteur : Mme BAUER)

Monsieur le Maire propose de ne pas présenter cette délibération puisque dans la convention proposée aujourd'hui par la Métropole du Grand Nancy, des interrogations persistent sur les coûts potentiels pour la ville.

En fonction des éléments transmis par la métropole prochainement, la délibération pourra être présentée lors d'un prochain conseil municipal.

### **DELIBERATION N°25 – INDEMNITES DES ELUS** - (Rapporteur : M. PENSALFINI)

La Commune de SAINT-MAX compte au recensement du 1er janvier 2026, 9 989 habitants, population totale millésimée 2023.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire ne peut dépasser 58,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que pour une Commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le calcul de l'enveloppe budgétaire permettant le paiement des indemnités des élus correspond au montant maximal susceptible d'être alloué au Maire et à ses adjoints. La répartition des indemnités de chacun se fait dans le respect de cette enveloppe globale.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et aux Adjoints ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale.

Dans ces conditions, les taux sont calculés de la façon suivante :

- Pour le Maire

Taux maximum : 58,30 %

Taux proposé : 58,30 %

- pour les 8 adjoints

Taux maximum : 23,32 %

Taux proposé : 16,50 %

Pourcentage de l'enveloppe restant à répartir pour les conseillers municipaux délégués : 54,56 %

- pour les 9 conseillers municipaux délégués à compétence large, auprès des adjoints :

Taux proposé : 4,34 %

- pour les 8 conseillers municipaux délégués :

Taux proposé : 1,93 %

Le pourcentage de l'enveloppe totale Maire et Adjoints à répartir s'élève donc à 244,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A ce jour et uniquement pour information, le montant total annuel de l'enveloppe dédiée s'élève à 120 761,13 € (elle était de 133 017,48 € en 2020).

Un tableau détaillé avec les élus concernés est joint à la délibération.

## **DELIBERATION**

La fixation du taux des indemnités à hauteur de 244,80% est soumise à l'approbation du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

## **DELIBERATION N°26 – MAJORATION TAUX INDEMNITES DES ELUS -**

(Rapporteur : M. PENSALFINI)

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

La Commune de SAINT-MAX compte au recensement du 1er janvier 2026, 9 989 habitants, population totale millésimée 2023.

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales précisent que " dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 et suivants, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23 du CGCT ", ce qui est le cas de SAINT-MAX.

De plus, elle est chef-lieu de canton, ce qui justifie qu'elle puisse bénéficier d'une majoration de 15%. La majoration de 15% s'applique sur la strate réelle de la population et non sur la strate majorée par la DSUCS.

Un tableau détaillé avec les élus concernés est joint.

### **DELIBERATION**

La majoration du taux des indemnités est soumise à l'approbation du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

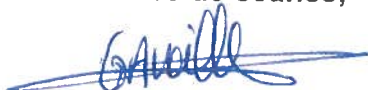
3 abstentions (MM Mentrel et Calba-Durand, Madame Minery).

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 4 mai à 18h30 avec notamment l'adoption du règlement intérieur et la mise en place des commissions municipales.

Monsieur le Maire clôt cette séance en rappelant les prochains événements à venir (les œufs de Pâques et la cérémonie du 8 mai) en remerciant les membres pour leur présence et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19h45.

**La secrétaire de séance,**



**Florianne GAVOILLE**

**Le Maire,**



**Eric PENSALFINI**

